

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-CINQ MAI

DEUX MILLE VINGT

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-neuf mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, ARNAUD Corinne, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER; Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Secrétaire de séance : Cédric GRELET

Membres élus : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Excusés : 0

1 – Election du Maire

Préambule :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire qui, après un appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marcelle TRINEAU, la plus âgée des membres du conseil (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Cédric GRELET (art. L. 2121-15 du CGCT).

La Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs à savoir :

- Madame PONZO Marjorie
- Monsieur DESPRES Stéphane

Après un appel à candidature, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 29
- e. Majorité absolue : 15

A obtenu :

- **Monsieur Franck ROY) : vingt-neuf – (29) voix ;**

Monsieur Franck ROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié au recueil le 26 MAI 2020
Au registre

Le Maire,
Franck ROY



AIZENAY, le 26 mai 2020